

**ARRÊTÉ N° 2024-297-8.3.1**  
**Réglementant la circulation à l'intérieur**  
**Des agglomérations**

**La maire de la commune de SAINT- GEORGES -D'OLÉRON,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-4,  
Vu les arrêtés interministériels du 29 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à

La signalisation routière ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de régler la circulation à l'intérieur des agglomérations

**ARRÊTÉ :**

**ARTICLE 1** : A compter du 18 septembre 2024, la rue de la Cure sera interdite à la circulation aux véhicules de plus de 3,5 tonnes.

**ARTICLE 3** : Cet arrêté abroge et remplace les arrêtés antérieurs visant la même réglementation de ce tronçon.

**ARTICLE 4** : La signalisation de prescription sera assurée par la mise en place de panneaux réglementaires et de signalisation horizontale.

**ARTICLE 5** : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

**ARTICLE 6** :

Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- (1) Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Saint Pierre d'Oléron
- (2) Monsieur le chef du centre de secours de Saint Pierre d'Oléron
- (3) La police municipale
- (4) Monsieur le Directeur des Infrastructures du Département, Agence de MARENNES

Fait à SAINT-GEORGES-D'OLÉRON, le 18/09/2024

La maire,  
Dominique RABELLE

